

VILLE DE LAXOU

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2017

----- ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2017
- Compte-rendu des décisions du Maire

FINANCES

- Q1 - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PRINCIPAL
Rapporteur : Yves PINON
- Q2 - RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX - CONVENTION AVEC LA TRÉSORERIE PRINCIPALE
Rapporteur : Yves PINON

AFFAIRES JURIDIQUES

- Q3 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL - ANNÉE 2018
Rapporteur : Olivier ERNOULT

MARCHÉS PUBLICS

- Q4 - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE, LA POSE, LA MAINTENANCE ET LA GESTION DES BORNES DE RECHARGES POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES
Rapporteur : Pierre CANTUS

RESSOURCES HUMAINES

- Q5 - DÉMARCHE PRÉVENTION : DOCUMENT UNIQUE ET PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION
Rapporteur : Yves PINON
- Q6 - PROPOSITION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE
Rapporteur : Yves PINON
- Q7 - TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTE
Rapporteur : Yves PINON
- Q8 - TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE À JOUR
Rapporteur : Yves PINON

ÉDUCATION

- Q9 - CLASSES DE DÉCOUVERTE 2018
Rapporteur : Claudine BAILLET BARDEAU
- Q10 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES AUX FOYERS SOCIO-ÉDUCATIFS
Rapporteur : Claudine BAILLET BARDEAU

Q11 - ACTUALISATION DES MONTANTS DES DOTATIONS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE CIVILE 2018

Rapporteur : Claudine BAILLET BARDEAU

Q12 - AIDE AUX FAMILLES DONT LES ENFANTS FRÉQUENTENT CERTAINS RESTAURANTS SCOLAIRES EXTÉRIEURS À LAXOU

Rapporteur : Claudine BAILLET BARDEAU

Q13 - DÉTERMINATION DE L'AIDE VERSÉE AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECONDAIRE ET AUX ÉTABLISSEMENTS ÉLÉMENTAIRES SPÉCIALISÉS ORGANISATEURS DE VOYAGES À CARACTÈRE ÉDUCATIF

Rapporteur : Claudine BAILLET BARDEAU

POLITIQUE DE LA VILLE

Q14 - PLAN D'ACTION DE LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION ET PLAN TERRITORIAL DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS (P.T.P.L.C.D.)

Rapporteur : Naïma BOUGUERIOUNE

Q15 - CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMÉRATION NANCÉIENNE – PRÉSENTATION DES PROJETS DE LA 2ème SESSION 2017

Rapporteur : Naïma BOUGUERIOUNE

Q16 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS HORS CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMÉRATION NANCÉIENNE

Rapporteur : Naïma BOUGUERIOUNE

ENVIRONNEMENT

Q17 - PRESTATIONS DE VIABILITÉ HIVERNALE POUR LE COMPTE DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Rapporteur : Pierre CANTUS

URBANISME

Q18 - ATTRIBUTION DE PRIMES POUR RAVALEMENT DE FAÇADES

Rapporteur : Pierre CANTUS

CULTURE

Q19 - RESEAU CO-LIBRIS. CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS POUR LES ANNÉES 2018 / 2020

Rapporteur : Samba FALL

ÉTAT CIVIL

Q20 - ACTUALISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DES CIMETIÈRES COMMUNAUX

Rapporteur : Yves PINON

COMMUNICATIONS

Métropole : Séances du Conseil Métropolitain du 10 novembre 2017 et du 17 novembre 2017



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 05
- Absents : 04

Objet :

**1 - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ
DE CONSEIL AU TRÉSORIER
PRINCIPAL**

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Patricia MICCOLI ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 autorise les trésoriers municipaux à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. C'est le cas à Laxou.

Par ailleurs, cet arrêté interministériel fixe les modalités suivant lesquelles les Conseils Municipaux peuvent attribuer aux comptables concernés une indemnité de conseil.

Par délibération en date du 10 novembre 2016, le Conseil Municipal avait fixé le taux de l'indemnité de conseil allouée au trésorier à 60% du montant maximum.

La commission municipale spécialisée "Finances, Budget", réunie le 21 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le versement de l'indemnité de conseil à Madame Véronique Bernier, pour la période de janvier 2016 à décembre 2016, Trésorière Principale de Maxéville et comptable de la commune de Laxou, et sur le taux de cette indemnité.

Débat :

M. PINON.- Traditionnellement, tous les ans, nous nous réunissons dans cette enceinte pour autoriser le paiement d'une indemnité de conseil au Trésorier principal. Depuis, au moins 2008, on fixe le taux de cette indemnité à 60 % du maximum autorisé.

Régulièrement le service finances, moi-même et Mme le Maire, nous sollicitons les services de notre trésorière Véronique BERNIER de manière à avoir une rétrospective de ce qui s'est passé avec nos finances, ce qui nous permet d'avoir une petite marge de manœuvre.

(Lecture de la délibération)

Cela représente environ 650 €. C'est un pourcentage sur la moyenne des dépenses de fonctionnement des trois dernières années.

Mme le Maire.- Y a-t-il des remarques ? *(Non)*

C'est une délibération très classique mais utile.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve l'avis émis par la commission municipale spécialisée "Finances, Budget",
- alloue une indemnité de conseil à Madame Véronique Bernier, Trésorière Principale de Maxéville, comptable de la commune de Laxou au titre de ses conseils durant l'année 2016,
- fixe le taux de cette indemnité à 60% du montant maximum de l'indemnité.

Les crédits sont prévus au budget 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017



DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 05
- Absents : 04

Objet :

**2 - RECOUVREMENT DES PRODUITS
LOCAUX - CONVENTION AVEC LA
TRÉSORERIE PRINCIPALE**

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Patricia MICCOLI ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

La trésorerie principale de Maxéville assure la gestion comptable et financière de la Ville de Laxou et de son Centre Communal d'Action Sociale. Elle a notamment en charge le recouvrement des recettes communales, le contrôle et l'exécution des dépenses, ainsi que l'expertise et le conseil financier.

Il est proposé de conclure une convention entre la Ville et la trésorerie principale afin de développer leur coordination et de parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement. La convention ci-jointe s'appuie sur la "charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics".

La convention vise également à la mise en oeuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales. La commission municipale spécialisée "Finances, Budget", réunie le 21 novembre 2017, a émis un avis favorable à la conclusion de la dite convention.

Débat :

M. PINON.- Quand nous avons rencontré la trésorière principale, elle nous a dit qu'il serait utile d'officialiser nos relations et ce que chacun devrait faire ou ne pas faire. Cela constitue à mon sens un prélude à la dématérialisation de tous nos actes que nous sommes en train de mettre en place de manière obligatoire pour savoir comment nous pouvons travailler avec eux de manière la plus efficace et efficiente possible.

La convention est annexée.

La commission « Finances » réunie le 21 novembre a émis favorable à la conclusion de cette convention.

J'attire votre attention sur le fait que nous avons 30 jours tous compris pour payer les factures. Entre le moment où elles nous arrivent, et le moment où le trésorier payeur général paie, nous avons 30 jours. Cela veut dire que la commune a 20 jours et la trésorerie principale 10 jours. Voilà comment se décompose succinctement les 30 jours. Les services doivent aller très vite pour tenir ces délais.

La trésorerie principale et la direction générale des finances publiques considèrent aujourd'hui que, pour qu'une somme soit recouvrée, il faut que le montant minimal soit de 15 €. Pour les sommes en-dessous de 15 €, on peut demander à la trésorerie principale de prendre le relais, pour arriver à agglomérer plein de petites sommes pour une même structure ou une même personne de façon à avoir 15 €. C'est pour éviter des procédures dont le coût serait plus important.

(Lecture de la délibération)

Mme le Maire.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ou des prises de parole ? *(Non)*

Effectivement, c'est une délibération qui nous permettra d'être encore meilleurs. Il est vrai que ce recouvrement de 15 € nous permet aussi de rationaliser notre manière de faire et d'entrer dans un système qui va moderniser les choses même si, a priori, c'est toujours un handicap de ne pas pouvoir facturer en-dessous de 15 €. Cela nous oblige à rationaliser notre manière de faire et à être au top quand on sera complètement dématérialisé. C'est donc une bonne chose.

Je vous propose de passer au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve l'avis émis par la commission municipale spécialisée et autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 05
- Absents : 04

Objet :

**3 - OUVERTURES DOMINICALES DES
COMMERCES DE DÉTAIL - ANNÉE
2018**

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Patricia MICCOLI ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteurs : Olivier ERNOULT, Carole CHRISMENT

Exposé des motifs :

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, à ouvrir jusqu'à 12 dimanches maximum par an.

Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, cette liste de dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année qui suit. De plus, il convient dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie en date du 23 octobre 2017, ainsi que les organisations professionnelles. Une consultation a été lancée auprès de l'association des commerçants de Laxou, afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail dont le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

- 8 jours qui correspondent au socle commun proposé par la Métropole:

07 janvier, 1 juillet (ouverture des soldes)

25 novembre, 2, 9, 16, 23, 30 décembre 2018 (dimanches de fin d'année)

- 3 journées rythmant la vie locale : 2 septembre, 28 octobre, 11 novembre 2018.

Pour les établissements de la branche automobile, conformément à l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, les dérogations à la règle du repos dominical seront limitées à 6 et seront sollicitées auprès de l'autorité municipale selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral précité.

Débat :

M. ERNOULT.- Avant de laisser la parole à Carole CHRISMENT, je vais juste dire un petit mot pour dire que c'est une délibération récurrente depuis trois ans dans le cadre de la loi MACRON qui nous permettra de lister et de voter un certain nombre de jours pour permettre aux entreprises d'ouvrir le dimanche.

Mme CHRISMENT.- En fait cette délibération nous permet de poser 12 dimanches maximum par an. Il faut savoir que les adjoints au commerce se sont retrouvés à la Métropole pour valider un pôle de 8 jours en commun pour qu'il y ait moins de différence commerciale. Si tous les commerces sont ouverts en même temps, cela permet de ne pas avoir de problème entre les commerçants. Les 8 jours sont le 7 janvier, le 1^{er} juillet, le 25 novembre, le 2, le 9, le 16, le 23 et le 30 décembre. Nous avons 3 jours que pour Laxou. On sera ouvert le 2 septembre, le 28 octobre et le 11 novembre. Cela donne 8 jours communs plus 3 jours pour Laxou, soit 11 jours et non pas 12 dimanches comme prévu. Il reste donc un dimanche en plus qui n'a pas été pris cette fois-ci et ne sera pas pris sur toute l'année 2018.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur ces 11 jours.

Mme le Maire.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ou des prises de parole ? *(Non)*

Je vous propose de passer au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, émet un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 05
- Absents : 04

Étaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

**4 - APPROBATION DE L'ACTE
CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA
FOURNITURE, LA POSE, LA
MAINTENANCE ET LA GESTION DES
BORNES DE RECHARGES POUR LES
VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET
HYBRIDES RECHARGEABLES**

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Patricia MICCOLI ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Pierre CANTUS

Exposé des motifs :

Pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'État, la Loi de transition énergétique et de croissance verte fixe des objectifs à moyen et long termes, notamment les suivants :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). La trajectoire est précisée dans les budgets carbone ;
- réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;

Concernant la mobilité, et plus précisément l'électromobilité, plusieurs mesures phares sont inscrites dans la loi :

- L'acquisition de voitures électriques par les sociétés de taxis et de VTC : avant 2020, les exploitants de taxis et de voitures de transport avec chauffeur acquièrent des véhicules à faibles émissions lors du renouvellement de leur parc et lorsque ce parc comprend plus de dix véhicules, dans la proportion minimale de 10 % de ce renouvellement. Les loueurs de voitures, les exploitants de taxis et de véhicules de transport avec chauffeur VTC devront également acquérir 10 % de véhicules à faibles émissions lors du renouvellement de leur flotte.

- L'équipement des espaces de stationnement : la loi prévoit l'obligation de prééquipement pour les véhicules électriques et de stationnement vélo lors de travaux dans les bâtiments existants. Les travaux dans les parkings des bâtiments existants devront être mis à profit pour installer des bornes. Les espaces de stationnement des zones commerciales existantes doivent également être équipés, comme les nouveaux espaces de stationnement.

Le renouvellement des flottes publiques à faibles émissions : l'État et ses établissements publics devront respecter une part minimale de 50 % de véhicules à faibles émissions de CO2 et de polluants de l'air, tels que des véhicules électriques, dans leurs achats. Les collectivités locales s'engagent de leur côté à hauteur de 20 %.

Tous les nouveaux bus et autocars qui seront acquis à partir de 2025 pour les services publics de transport devront être à faibles émissions.

- L'installation de sept millions de points de charge minimum d'ici à 2030 : afin de permettre l'accès du plus grand nombre aux points de charge de tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables, la France se fixe comme objectif l'installation, d'ici à 2030, d'au moins sept millions de points de charge.

Depuis septembre 2014, l'installation de bornes de recharge pour les voitures électriques par les particuliers bénéficie d'un crédit d'impôt à hauteur de 30 % (article 41 de la loi).

Pour atteindre ces objectifs, l'État a mis en place des financements exceptionnels pour les collectivités qui veulent aller de l'avant, prendre des initiatives : grâce au fonds de financement de la transition énergétique, les territoires à énergie positive pour la croissance verte reçoivent des aides pouvant atteindre 80 % du coût de leurs projets dans tous les domaines de la transition écologique et énergétique dont la mobilité électrique est un des axes forts des financements disponibles.

En Meurthe-et-Moselle, 9 intercommunalités ont été retenues pour le développement des véhicules électriques et des bornes de recharges, dont la métropole, le conseil départemental et plusieurs communautés de communes du Scot Sud 54.

Une proposition de groupement :

Fort de son expérience sur l'installation et la gestion de bornes de recharge, cumulée à une expérience en matière de groupement de commande d'achat d'énergie, la Métropole du Grand Nancy

se propose de devenir coordonnateur d'un groupement de commande assurant sur les territoires volontaires l'achat, l'installation, la maintenance et l'interopérabilité. Ce groupement va permettre d'avoir un seul et unique réseau d'interopérabilité et donc de pratiquer les mêmes tarifs de service pour les usagers et surtout d'avoir une seule et unique carte de recharge valable sur l'ensemble des bornes. Les bornes déjà installées intégreront naturellement ce réseau.

Pour mémoire, les tarifs proposés aux usagers sont de 0,50€ par pas de 30 minutes plafonné à 4 heures. Une carte de recharge illimitée est aussi proposée pour 150€ annuels.

Le groupement constitué vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- fourniture et pose de bornes de recharges pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables,
- raccordement au réseau électrique,
- mise en service,
- maintenance,
- gestion

D'un point de vue financier et technique, le groupement présente plusieurs avantages :

- Un seul réseau de recharge pour les usagers
- Mutualisation des coûts de maintenance et d'interopérabilité
- Achat de bornes conséquent permettant d'influer le prix
- Gestion des flux financiers par un opérateur
- Bilan des données de recharges mensuelles

Le groupement de commandes est proposé sur une durée de trois ans, afin d'ouvrir l'installation des bornes à un programme national de subvention dont la condition est d'avoir un marché de maintenance sur trois ans.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou accords-cadres au sens de l'article 1^{er} du Code des marchés publics.

Une mission de coordonnateur

Afin de pallier les frais afférents au fonctionnement du groupement, une participation financière versée par les membres du groupement est prévue chaque année de la façon suivante :

| Communes (Nombre d'habitants) | Participation forfaitaire en Euros / an | Intercommunalités (nombre d'habitants) | Participation forfaitaire en Euros / an |
|----------------------------------|---|---|--|
| Moins de 5000 habitants | 100 | Moins de 20000 habitants | 100 |
| De 5001 à 10000 habitants | 200 | De 20001 habitants à 50000 habitants | 250 |
| De 10001 à 30000 habitants | 350 | De 50001 à 150000 hbits. | 500 |
| Plus de 30000 habitants | 500 | Plus de 150000 habitants | 1000 |

Ces frais de coordination très modérés sont justifiés du point de vue juridique par l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 relative aux Marchés Publics qui précise que la convention constitutive "défini les règles de fonctionnement du groupement".

L'indemnité proposée correspond au temps passé en interne pour assurer la bonne gestion du groupement, à la coordination et à l'accompagnement des commandes, à la veille juridique et technique du sujet. Cette indemnité sera compensée par les gains financiers attendus par le groupement d'achat.

De plus, ces frais ne s'ouvrent que si le territoire concerné installe une ou plusieurs bornes de recharge.

Débat :

M. CANTUS.- (*Lecture de la délibération*)

Mme le Maire.- Y a-t-il des commentaires ? (*Non*)

Ce sujet des voitures électriques est pourtant passionnant. C'est un marché très intéressant pour nous ; il nous permet de rentrer dans un groupement de commandes qui sera très avantageux pour l'utilisateur mais aussi la collectivité si elle vient à installer des bornes électriques. Vous avez compris que, derrière cette délibération un peu technique, c'est un service que l'on rend à nos concitoyens lors de l'installation des bornes avec une carte unique, multi-usages pour toute la Métropole et qui ne nous engage en rien aujourd'hui. C'est important que l'on y adhère, voire lorsqu'on le souhaitera pouvoir le faire dans de bonnes conditions.

M. CANTUS.- C'est une uniformité pour les communes de la Métropole. C'est avoir le même système et la même carte.

Mme le Maire.- Je vous propose de passer au vote.

Délibération :

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 100-2 et L. 100-4,
Vu le Code des Transports et notamment ses articles L1231-1-14, L1231-14 et L1241-1,
Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 29 septembre 2017,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de LAXOU d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture, pose, maintenance et gestion de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture, pose, maintenance et gestion de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 29 septembre 2017.

- approuve la participation financière de la ville de LAXOU, fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017



DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 05
- Absents : 04

Objet :

**5 - DÉMARCHE PRÉVENTION :
DOCUMENT UNIQUE ET
PROGRAMME ANNUEL DE
PRÉVENTION**

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Patricia MICCOLI ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Madame Le Maire de Laxou a souhaité initier une démarche globale de prévention des risques professionnels dans le cadre de la prévention en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail de tous les agents.

Il est rappelé que l'employeur, appuyé par le CHSCT, a pour objectif de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Un comité de pilotage, composé d'élus et de fonctionnaires, a été mis en place afin d'orienter et de pérenniser la démarche de prévention engagée par la commune de LAXOU.

Son rôle est de :

- Piloter l'évaluation des risques professionnels de la collectivité
- Définir le programme annuel de prévention
- Suivre la réalisation des actions programmées
- Piloter la mise à jour de l'évaluation des risques
- Assister l'autorité territoriale dans la définition de la politique de prévention de la collectivité

Pour appuyer cette démarche, Madame le Maire a souhaité désigner en interne un agent comme conseiller en prévention. Cet agent a été nommé officiellement sur cette fonction au 1er novembre dernier.

Le service de prévention du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) a également accompagné la commune, en mettant à disposition un conseiller en hygiène et sécurité pour la mise en œuvre de l'évaluation des risques professionnels dans le cadre de la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Le travail réalisé pour la moitié des services de la collectivité par la conseillère de prévention du CDG 54 a fait l'objet d'une réunion de restitution au comité de pilotage le 29 septembre 2017. Il a été complété, pour l'autre moitié des services, par l'audit réalisé en interne par la conseillère en prévention de Laxou.

L'ensemble de cette évaluation et des actions de prévention qui est présenté au Conseil municipal est formalisé dans **le Document Unique d'évaluation des risques professionnels** qui est une obligation légale pour les autorités territoriales depuis de nombreuses années.

Tous les risques sont recensés par unité de travail (l'unité de travail comprend tous les agents dont les situations de travail présentent les mêmes caractéristiques : tâches similaires, mêmes lieux et exposition aux mêmes risques).

Ce document fera l'objet de réévaluations régulières en fonction des évolutions des services et d'une mise à disposition, pour consultation, auprès de l'ensemble du personnel.

Au-delà, l'objectif est plus largement d'initier une véritable culture de prévention auprès de tous les acteurs concernés, agents et élus.

Pour cela, la conseillère en prévention de la commune a élaboré le **Programme Annuel de Prévention (PAP)** qui est l'aboutissement de cette démarche. Ce PAP détermine les actions prioritaires à mettre en place pour améliorer les conditions de travail des agents et réduire les risques auxquels ils sont exposés. Le PAP recense donc l'ensemble des actions prioritaires à mettre en place pour l'année 2018.

Conformément au règlement intérieur du conseil municipal, article 4 les projets de document unique et de PAP sont consultables en mairie au secrétariat général aux heures ouvrables.

Le Document Unique et le Programme annuel de Prévention 2018 ont été soumis le 21 novembre 2017 au CHSCT, et le 22 novembre 2017 au Comité technique.

Débat :

M. PINON.- Laxou a souhaité initier une démarche globale de prévention des risques professionnels

dans le cadre de la prévention en matière d'hygiène, de santé, de sécurité au travail de tous les agents.

Il est rappelé que l'employeur, appuyé par le CHSCT, a pour objectif de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer cette sécurité, protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Un comité de pilotage, composé d'élus et de fonctionnaires, a été mis en place afin d'orienter et de pérenniser la démarche...

(Lecture de la délibération)

Ce document représente 600 à 700 pages. Il est consultable au niveau du secrétariat général aux heures ouvrables.

C'est une photographie à l'instant T. La conseillère en prévention de la commune a évalué un programme annuel de prévention qui permet d'atténuer ce risque, voire de le laisser au niveau le plus faible. C'est quelque chose qui devra être mis à jour tous les ans. J'insiste bien.

Mme le Maire.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ?

M. MAINARD.- Je voudrais savoir qui est cette conseillère en prévention et quel est son niveau de qualification.

Mme le Maire.- C'est un de nos agents qui a été formé avec la personne qui venait du centre de gestion pour élaborer ce document unique.

M. MAINARD.- Peut-on avoir son nom ?

Mme MULLER.- Oui, c'est Patricia WUNDERLICH. Pour les agents, c'est officiel. Elle a suivi une formation obligatoire pour être conseillère de prévention. Elle a des recyclages réguliers et des formations thématiques. Par exemple, ce mois-ci, c'était sur les produits chimiques, comment les classer, mettre les bonnes étiquettes, etc. C'est donc au service RH.

Elle va mettre en place des assistants de prévention ; il y en aura entre 8 et 10, plutôt 8, qui seront dans chaque thématique.

Il y aura un assistant de prévention qui s'occupera plutôt de la filière petite enfance. Il sera plus référent et sensible aux problématiques de la petite enfance, un assistant pour le bâtiment...

Le but est qu'elle ait un réseau qui lui remonte les informations sur le terrain.

En fait, il y a de quoi faire. On est vraiment dans une démarche nouvelle de prévention. L'idée est de faire vivre le document. Ce n'est pas de le laisser dans une armoire.

Mme CHRISMENT.- Je voulais faire remarquer que ce document unique devait être fait depuis au moins 5 ans. Franchement, je trouve que c'est une très bonne chose que cela ait été pris en charge cette année grâce à vous, Madame le Maire, et à l'ensemble des services.

Pour l'avoir dans ma petite entreprise, je peux vous dire que c'est un document important pour les agents et les chefs d'entreprise ; donc, vous, Madame le Maire, puisque vous êtes quand même sanctionnable pénalement. Je suis très contente que, parmi les premiers actes, vous le fassiez ; on aurait dû le faire depuis très longtemps. Je suis contente que la mairie de Laxou se remette, grâce à

vous, à des normes juridiques correctes et cohérentes.

Je voulais vous féliciter.

Mme le Maire.- Y a-t-il d'autres prises de parole ?

Mme EPHRITIKHINE.- Quels sont les grands axes qui se dégagent, les choses un peu emblématiques ? Consulter 600 pages, c'est beaucoup. Cela m'intéresserait d'avoir des éléments ?

M. MAINARD.- On retrouve ces documents, par exemple, dans les documents majeurs des laboratoires de recherche.

Mme CHRISMENT.- Dans toutes les entreprises.

M. MAINARD.- Mais dans ce domaine-là aussi.

Mme le Maire.- Cela me permet de rebondir sur vos propos successifs. Effectivement, c'est un document très important pour nos agents et nous-mêmes, et pour moi, vous me l'avez gentiment fait remarquer eu égard aux responsabilités qui sont les miennes. C'est surtout un moyen d'identifier les risques pour chacun de nos agents dans le cadre de l'exercice de leur métier, de pouvoir prendre la mesure de ce qui est déjà fait et de ce qui reste à faire. C'est ce qui fait l'objet du plan annuel de prévention. Dedans sont consignées toutes les actions que l'on doit mener, que l'on se donne comme objectif de mener au bout d'un an pour réduire les risques sur certains postes, d'en faire le bilan un an après et de continuer à l'amélioration d'autres points. C'est vraiment un document stratégique de prévention et de sécurité, etc.

C'est difficile de vous répondre par axes. Comme on démarre, on a eu un état des lieux. Beaucoup de choses ont été faites et bien faites ici dans cette maison. On n'a pas découvert un état catastrophique des pratiques des agents.

Maintenant, on est parti sur des choses prioritaires par unité de poste. Pour une assistante maternelle, il ne se dégage pas du tout la même chose pour un garage ou un mécano.

Ce sont des choses les plus évidentes et les plus rapides à mettre en œuvre. Avec le CHSCT et les agents, on a fait un rapport entre ce qui était facile et rapide à mettre en place pour se donner un temps de prévention efficace tout de suite sur des petites choses à mettre en œuvre ; puis, on améliorera au fur et à mesure les points qui nous seront soumis.

La prévention est ce qui évite d'avoir des accidents au travail. Chaque fois qu'il y a un incident, cela rentre directement dans le circuit. C'est analysé par l'assistante de prévention qui indique ce qu'il faudrait mettre en place pour que cela ne se reproduise plus ou que ce ne soit pas plus grave. Cela permet d'ajuster ce qui a été fait au départ.

C'est un document vivant que vous pouvez tous consulter, chacun dans vos délégations. C'est intéressant et important.

Je voudrais remercier l'agent qui a pris en charge la première rédaction de ce document unique. Il y avait une ébauche de document unique réalisé il y a quelques années par un précédent agent. Il n'était plus du tout à jour. Nous avons eu l'aide précieuse du centre de gestion, ce qui lui a permis d'élaborer un document unique performant.

M. MAINARD.- Ce serait intéressant d'avoir des marqueurs de l'efficacité de ces mesures de

prévention. Un des meilleurs marqueurs, c'est le nombre des accidents du travail.

Mme le Maire.- Je vous propose de passer au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, déclare avoir pris connaissance du Document Unique et du Programme annuel de Prévention 2018 et s'associe à la démarche de la collectivité pour développer une véritable culture de la prévention santé et sécurité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017



DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 05
- Absents : 04

Objet :

**6 - PROPOSITION DES RATIOS
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Patricia MICCOLI ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut général de la Fonction Publique Territoriale précise au niveau de l'avancement de grade que :

*"le nombre **maximum** de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancements de ce cadre d'emploi ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique".*

Pour rappel, l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emploi (exemple : agent de maîtrise à agent de maîtrise principal). La promotion interne quant à elle correspond à un changement du cadre d'emploi (exemple : adjoint administratif à rédacteur).

Ainsi, l'avancement de grade doit être déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade ; on parle alors de "ratios promus/promouvables", c'est-à-dire le pourcentage appliqué au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade à une date donnée.

La délibération fixant les ratios d'avancement de grade doit donc prévoir un taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grades, étant entendu que le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires (ancienneté de services effectifs, classement à un échelon minimum, examen professionnel...). Ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

C'est à l'occasion de la réalisation de la campagne annuelle des entretiens professionnels des agents qu'est décidée la fixation des taux applicables. La campagne annuelle des entretiens professionnels ayant pris cette année du retard dans les services, il est proposé, pour ne pas pénaliser les agents et influencer le processus de fixation des taux de promotion « promus/promouvables », de fixer les taux de promotion "promus/promouvables" à leur maximum (étant précisé que les taux ainsi fixés n'engagent pas l'autorité territoriale à procéder au maximum des nominations) comme suit :

| Grade d'avancement | Ratio (%) |
|--|-----------|
| Attaché hors classe | 100 % |
| Ingénieur en chef classe normale | 100 % |
| Attaché hors classe | 100 % |
| Attaché principal | 100 % |
| Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | 100 % |
| Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | 100 % |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 100 % |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 100 % |
| ATSEM principal de 1 ^{ère} classe | 100 % |
| Brigadier-chef principal | 100 % |
| Attaché principal de conservation du patrimoine | 100 % |
| Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | 100 % |
| Adjoint du patrimoine ppal de 1 ^{ère} classe | |
| Adjoint du patrimoine ppal de 2 ^{ème} classe | 100 % |
| Technicien principal de 1 ^{ère} Classe | 100 % |
| Technicien principal de 2 ^{ème} Classe | 100 % |
| Agent de maîtrise principal | 100 % |
| Agent de maitrise | 100 % |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 100 % |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 100 % |
| Animateur principal de 2 ^{ème} classe | 100 % |
| Animateur principal de 1 ^{ère} classe | 100 % |
| Adjoint animation principal de 1 ^{ère} classe | 100 % |
| Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe | 100 % |
| Educateur principal des APS 1 ^{ère} classe | 100 % |

Ces taux ont été soumis au Comité Technique le 22 novembre 2017, Les tableaux d'avancement de grade seront établis, après avis de la Commission Administrative Paritaire, par appréciation de l'acquis et de la valeur professionnelle des agents.

Débat :

M. PINON.- Cette délibération change totalement la manière dont nous avons de pratiquer dans cette commune.

Madame le Maire a décidé d'inverser les pratiques pour être en adéquation avec le processus vertueux de la chronologie des différentes phases d'entretien avant décision.

Antérieurement, il était envisagé combien d'agents pourraient être promus, donc promouvables et, en fonction de cela, on faisait délibérer chacune des instances que ce soit le C.C.A.S., soit la commune sur une possibilité de promotion pour un certain nombre d'agents déjà repérés, identifiés préalablement.

Après cela, on lançait une démarche d'entretien professionnel hiérarchique. En réalité, cela aboutissait à concrétiser ce qui avait été envisagé.

La démarche qui est proposée là est totalement à l'inverse, c'est de dire que tout le monde est promuable. En réalité, ce n'est qu'à l'issue des entretiens d'appréciation professionnelle, des

entretiens qui utiliseront un document unique institué en fin d'année avec le comité technique et le CHSCT qui s'appelle « la manière de servir », avec un document pédagogique qui explique à chaque chef de service et chaque agent ce que l'on attend de ce document, comment cela doit être rempli, libellé. C'est à l'issue de tous ces processus que l'on aura une idée précise, logique et normale de ceux que l'on pourrait promouvoir.

(Lecture de la délibération)

Mme le Maire.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ou des prises de parole ? *(Non)*

Mme CHRISMENT.- En fait, on arrive à une proposition plus équitable pour les agents. C'était juste une remarque.

Mme le Maire.- Y a-t-il d'autres remarques ? *(Non)*

L'idée était surtout de travailler sur la manière de servir et d'objectiver ces entretiens qui, quelquefois, posent problème aux agents dans leur évaluation. On sait très bien que l'exercice est difficile. C'est de travailler sur une base permettant d'objectiver ces entretiens et d'avoir ensuite la manière de pouvoir le faire vivre suite à ces entretiens.

Je vous propose de passer au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, fixe les taux de promotion pour la procédure d'avancement de grades des agents de la Ville de Laxou tels que définis ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 05
- Absents : 04

Objet :

**7 - TABLEAU DES EFFECTIFS –
CRÉATION DE POSTE**

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Patricia MICCOLI ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à celui-ci de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajuster le tableau des effectifs de la commune afin de l'actualiser.

Une régularisation administrative doit être effectuée par la création d'un emploi budgétaire d'un adjoint technique territorial à temps incomplet.

En effet, un adjoint technique, actuellement embauché en tant qu'agent contractuel de droit public à temps non complet depuis de nombreuses années, exerce ses missions d'agent d'entretien avec sérieux et professionnalisme et participe aux besoins permanents de la ville de Laxou.

Ce poste d'adjoint technique territorial est actuellement présent dans les effectifs comme contractuel en CDD. Cette modification ne génère donc pas de surcoût pour la collectivité, mais permet de pérenniser un emploi.

Madame le Maire précise que les membres du comité technique ont été consultés sur cette création de poste lors de la séance du 22 novembre dernier

Débat :

M. PINON.- C'est une régularisation administrative. On propose de créer ce poste de manière pérenne. On est bien sur une démarche de pérennisation de l'emploi. Cette personne était contractuelle.

(Lecture de la délibération)

Mme le Maire.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ou des prises de parole ? *(Non)*

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, créer un poste d'adjoint technique à temps incomplet (50%) au sein de la commune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 05
- Absents : 04

Objet :

**8 - TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE
À JOUR**

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Patricia MICCOLI ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à celui-ci de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de prendre en compte les changements qui sont récemment intervenus dans les services.

De plus, suite aux évolutions de carrière des agents induites par le reclassement indiciaire qui a eu lieu au 1^{er} janvier 2017 et qui découle de la mise en œuvre de la réforme de l'Etat portant sur les « Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations » (PPCR), certains emplois présents sur le tableau des effectifs de la commune n'existent plus.

Par ailleurs, il est également proposé au conseil municipal de voter la mise en adéquation des emplois budgétaires avec la réalité des emplois pourvus au sein de la commune.

En effet, depuis 2008, les effectifs budgétaires ne correspondent plus à la réalité des emplois pourvus. En effet, lorsque les agents changeaient de grade suite à une promotion interne ou un avancement de grade, il y avait des créations de poste sur les nouveaux grades d'affectation sans que l'autorité territoriale ne fasse supprimer les postes des anciens grades d'affectation des agents promus.

La chambre régionale des comptes avait, dans son rapport de novembre 2013, alerté sur le fait que le nombre de postes ouverts non pourvus a augmenté tous les ans depuis 2007.

Elle précisait que cette surestimation du nombre d'emplois budgétaires montrait que les besoins de la commune n'étaient pas identifiés avec précision et que l'autorité territoriale disposait ainsi, d'une latitude en matière de recrutement, qui était normalement de la compétence du conseil municipal.

La chambre régionale des comptes avait alors demandé à ce que le nombre de postes créés soit en adéquation avec le nombre de postes pourvus.

Aujourd'hui il existe un écart de 55 postes au sein de la commune entre les emplois inscrits sur les effectifs budgétaires et les emplois réellement pourvus.

Il est donc proposé, pour remettre en adéquation les emplois budgétaires avec la réalité des emplois pourvus au sein de la commune, la suppression des emplois budgétaires suivants :

- 1 poste de collaborateur de cabinet (catégorie A)
- 1 poste d'attaché territorial (catégorie A)
- 2 postes de rédacteur (catégorie B)
- 11 postes d'adjoint administratif (catégorie C)
- 2 postes de technicien (catégorie B)
- 12 postes d'agent de maîtrise (catégorie C)
- 14 postes d'adjoint technique (catégorie C)
- 1 poste d'ATSEM (catégorie C)
- 1 poste d'animateur (catégorie C)
- 1 poste de conservateur chef (catégorie A)
- 1 poste d'attaché de conservation (catégorie A)
- 3 postes d'assistant de conservation (catégorie B)
- 2 postes d'adjoint du patrimoine (catégorie C)
- 1 poste d'adjoint d'animation (catégorie C)
- 2 postes de brigadier (catégorie C)

Madame le Maire précise que les membres du comité technique ont été consultés et ont émis un avis favorable à la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'il est présenté en annexe.

Débat :

M. PINON.- Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de

prendre en compte les changements intervenus suite aux évolutions de carrière des agents.

(Lecture de la délibération)

Mme le Maire.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ou des prises de parole ? *(Non)*

Mme CHRISMENT.- Comme à la question 5 sur le document unique des risques professionnels, je remarque que votre municipalité se remet au carré de beaucoup de choses. En novembre 2013, la Chambre régionale des comptes aligne la mairie. C'est votre prédécesseur qui n'a pas enlevé les 55 postes. Il avait quand même le rapport de la Chambre régionale des comptes depuis novembre 2013. Globalement, cela n'a jamais été fait.

De nouveau, je vous refélicite, Madame le Maire. Depuis le temps que je le disais au sein de cette enceinte que nous ne faisons pas les choses de façon correcte et juridique, je constate que c'est fait. Bravo. Ce n'est pas toujours facile surtout pour le document unique des risques professionnels qui est toujours un très gros travail. Là, le travail est moins important mais il doit être fait ; c'est important qu'une commune soit régie par des règles juridiques cohérentes, correctes et appliquées par cette municipalité.

Bravo et félicitations.

Mme le Maire.- Merci.

Y a-t-il d'autres prises de parole ? *(Non)*

Je voudrais surtout saluer tous les agents du comité technique qui ont accepté à l'unanimité cette mise à jour. Il faut comprendre que, pour eux, il y a toujours l'idée en tête, et c'est sans doute aussi ce qui a freiné cette mise à jour jusqu'à présent, que cela fait supprimer des postes. Mais, la réalité n'est pas celle-là. En fait, vous avez bien vu à la délibération précédente que l'on peut tout autant créer des postes. On supprime finalement un reliquat administratif d'un poste qui n'existe pas. Ce n'est pas un poste à pourvoir ; c'est un reliquat administratif d'un poste pourvu par ailleurs sur un autre grade, sur une autre ligne. C'est technique.

Cela nous oblige surtout, à partir du moment où l'on va changer quelque chose dans l'attribution de ces postes, de passer à la fois dans les instances internes, c'est-à-dire en comité technique et conseil municipal. Il y a donc une clarté parfaite sur la gestion du personnel de la mairie.

M. EHLINGER.- Dans la délibération, il est inscrit qu'il y a un écart de 55 postes entre les emplois inscrits aux effectifs budgétaires et les emplois réellement pourvus. Dans le tableau que vous donnez il y a un écart de 3. Or, on en enlève bien 55 dans la liste.

Mme MULLER.- Actuellement, si vous prenez la colonne qui a 145, elle n'était pas à 145, elle était à 145 plus 55.

M. EHLINGER.- Très bien. Cà, j'ai compris.

Donc, il est proposé pour remettre en adéquation les emplois budgétaires avec la réalité des emplois pourvus au sein de la commune la suppression des emplois budgétaires suivants. Pouvez-vous me dire combien y a-t-il d'emplois sur la liste ?

On en compte 55. Il y avait 55 effectifs en trop ; on en enlève 55. Quand je regarde le tableau, il y a

encore un écart de 3 dans les effectifs.

Mme MULLER.- Tout à fait, c'est normal. On a des agents qui ne sont pas forcément en poste. Par exemple, on a un agent en détachement auprès du député. Celui-là peut revenir dans nos effectifs. On est obligé de le reprendre. Ce poste reste maintenu en poste existant. Budgétairement, on ne paie plus cette personne.

Ce qui fait la différence, ce sont les détachements ou les congés parentaux par exemple, quelqu'un qui vient de partir en retraite et dont le remplacement est en cours.

C'est très rare d'être à 100 % parce qu'il y a toujours quelqu'un qui sera absent. En fait, ce sont les absents que l'on ne paie pas et que l'on intègre à la liste.

Pour être très précise. Un est en détachement remplacé par un agent mis à disposition par le centre de gestion actuellement, un en recrutement en CDD -le poste n'est pas pourvu au sens des fonctionnaires. C'est pour les postes administratifs.

Pour les services techniques, c'est une personne qui est partie en retraite cet été et qui n'a pas encore été remplacée. Il y a un audit en cours. Le rendu de l'audit doit arriver pour Noël.

M. EHLINGER.- Le poste en recrutement en CDD existait ?

Mme MULLER.- Oui, bien sûr, sinon il ne serait pas dans le tableau.

M. EHLINGER.- Il était pourvu ?

Mme MULLER.- Oui. La personne est partie. Actuellement, la personne en poste n'est pas fonctionnaire. Elle n'a pas encore eu le concours. Elle occupe le poste mais elle ne peut pas figurer en poste pourvu dans le tableau.

M. EHLINGER.- Merci.

M. HUGUIN.- Concernant les 55 postes qui ont été retirés de la liste puisqu'ils n'étaient pas occupés, y a-t-il une incidence budgétaire ? Est-ce que c'était compris dans le budget du personnel ?

Mme MULLER.- Non.

M. HUGUIN.- C'étaient des postes possibles en recrutement mais pas comptés dans l'enveloppe budgétaire globale ?

Mme MULLER.- Cela pouvait permettre au maire de recruter sur ces postes ouverts sans passer ni en comité technique ni en conseil municipal.

M. EHLINGER.- Sans budget ?

Mme MULLER.- Oui et non, on a toujours un budget global de masse salariale prévu.

M. EHLINGER.- Les 55 n'étaient pas compris dans la masse salariale globale ?

Mme le Maire.- Non. Ces 55 n'étaient pas budgétés. C'étaient des postes potentiels.

Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*)

Je vous propose de passer au vote.

Adoptée à l'unanimité

Mme BRENEUR.- Avant de passer aux délibérations suivantes, puis-je me permettre d'intervenir, car je dois partir ?

Mme le Maire.- Oui.

Mme BRENEUR.- Concernant la délibération 19, si je peux me permettre, ce n'est pas du ressort de la Culture mais de la DSIT puisque j'ai signé toutes les conventions de la Métropole et j'ai même présenté cette délibération en Conseil métropolitain du 17 novembre.

Faut-il la présenter en l'état sachant que la commission ici spécialisée culturelle n'a pas à donner un avis sur quelque chose qui n'est pas de son ressort puisque c'est encore rattaché aujourd'hui à la D.S.I.

Le Président de la Métropole n'a pas souhaité pour l'instant la mettre dans un service Culture. Cela m'arrangerait, je vous l'accorde, mais ce n'est pas le cas. Aujourd'hui, c'est encore quelque chose qui fait partie de la D.S.I.

Mme le Maire.- Sauf que pour nous le réseau CO-LIBRIS est utilisé par notre médiathèque et notre service Culture.

Mme BRENEUR.- Je tenais à dire que c'est moi qui ai signé toutes les conventions et que c'est du ressort de la DSIT. Maintenant, vous faites ce que vous voulez.

C'est la délégation de la mairie de Laxou qui m'a été octroyée : la DSIT.

Mme le Maire.- Il n'y a pas de commission municipale dédiée spécifiquement à la D.S.I. On la rattache finalement à la commission la plus proche. On est quand même bien d'accord que CO-LIBRIS concerne bien la médiathèque et que la médiathèque relève de la culture.

Mme BRENEUR.- Laurence, je suis d'accord pour l'affecter à la Culture si le Président est d'accord. Mais, aujourd'hui, à la Métropole ce n'est pas affecté à la Culture. Je dis juste cela.

Mme le Maire.- A la Métropole d'accord, mais chez nous oui.

Mme BRENEUR.- C'est une délégation de la Métropole. Je parle d'un sujet que je connais un tout petit peu.

Mme MULLER.- D'un point de vue technique, une délibération peut être affectée, si elle touche plus à une thématique, à la thématique que l'on souhaite.

Je prends sur moi, je suis désolée. J'ai mis « Culture » car, pour moi, c'était lié à la médiathèque.

Mme BRENEUR.- Du tout.

Mme MULLER.- Cela n'empêche pas qu'elle soit rapportée par plusieurs élus ou que vous preniez la parole.

Mme BRENEUR.- Cela ne me dérange pas.

Mme MULLER.- En l'occurrence, Samba n'est pas là et vous ne serez pas là non plus au moment du

rapport.

Mme BRENEUR.- Ce n'est pas le problème du rapport, c'était juste que ce ne soit pas une anomalie.

Mme le Maire.- Il n'y a pas d'anomalie. C'est quand même au bon endroit et on n'en est pas encore à la question 19.

Mme BRENEUR.- Je suis désolée de vous avoir interrompu ; c'était juste pour le mentionner.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'il est présenté en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 28
- Procurations : 05
- Absents : 05

Objet :

9 - CLASSES DE DÉCOUVERTE 2018

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Patricia MICCOLI ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Carole BRENEUR, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Claudine BAILLET BARDEAU

Exposé des motifs :

Pendant de nombreuses années, la ville de Laxou a organisé et financé chaque année des séjours en classe de découverte pour les enfants scolarisés en CM2 dans les écoles de la commune.

Or, depuis 2013, les directeurs et enseignants, soutenus par les services Départementaux de l'Education Nationale, ont souhaité organiser eux-mêmes leurs séjours, en adéquation avec leurs propres projets pédagogiques de classes ou d'écoles.

Ainsi, depuis cette date, la Municipalité a décidé de maintenir son aide, par l'octroi d'un financement.

La commission municipale spécialisée "Jeunesse, Scolaire et Petite Enfance", réunie le 16 novembre 2017, propose donc de poursuivre le financement des classes de découverte sur la base de 6 jours, selon les modalités ci-dessous :

- 30 € par jour par enfant
- soit un total de 180 € par séjour et par enfant, les effectifs étant calculés par rapport au nombre d'élèves de CM2 scolarisés.

Il est à préciser que le versement effectif de la subvention sera coordonné à l'acceptation définitive des projets pédagogiques par le Conseil d'Ecole et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de chaque école élémentaire

Débat :

Mme BAILLET-BARDEAU- (*Lecture de la délibération*)

Mme le Maire.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ou des prises de parole ? (*Non*)

Je vous propose de passer au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve la proposition émise par la commission municipale spécialisée "Jeunesse, Scolaire et Petite Enfance" quant au versement d'une subvention pour l'année scolaire 2017/2018 d'un montant total estimé au maximum à 19 800 € aux coopératives scolaires des écoles élémentaires laxoviennes et inscrit les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses au budget 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017



DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 28
- Procurations : 05
- Absents : 05

Objet :

**10 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ANNUELLES AUX FOYERS
SOCIO-ÉDUCATIFS**

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Patricia MICCOLI ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Carole BRENEUR, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Claudine BAILLET BARDEAU

Exposé des motifs :

La Municipalité de Laxou soutient les foyers socio-éducatifs des collèges Jean de la Fontaine et Victor Prouvé, ainsi que du Lycée polyvalent des métiers du bâtiment et de l'énergie Emmanuel Héré. Aussi la commission municipale spécialisée "Jeunesse, Scolaire et Petite Enfance", réunie le 16 novembre 2017, propose d'attribuer à chaque foyer une subvention d'un montant de **215,75 €** pour l'année 2018.

Débat :

Mme BAILLET-BARDEAU- *(Lecture de la délibération)*

Mme le Maire.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ou des prises de parole ? *(Non)*

Je vous propose de passer au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve l'avis émis par la commission municipale spécialisée "Jeunesse, Scolaire et Petite Enfance" et attribue à chaque foyer une subvention de 215,75 € pour 2018, les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront inscrits au budget 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017



DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 28
- Procurations : 05
- Absents : 05

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

**11 - ACTUALISATION DES
MONTANTS DES DOTATIONS
SCOLAIRES POUR L'ANNÉE CIVILE
2018**

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Patricia MICCOLI ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Carole BRENEUR, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Claudine BAILLET BARDEAU

Exposé des motifs :

La commission municipale spécialisée "Jeunesse, Scolaire et petite Enfance", réunie le 16 novembre 2017, a émis des propositions concernant l'actualisation des montants des diverses dotations scolaires pour l'exercice 2018.

Ces dotations concernent exclusivement les élèves des écoles publiques préélémentaires et élémentaires de la commune :

1. OUVERTURE DE CRÉDITS POUR L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES

- par enfant de classes préélémentaires et élémentaires : **32,15 €**

2. SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

- par enfant de classes préélémentaires et élémentaires : **12,90 €**

3. PROJETS SPÉCIFIQUES DANS LES ECOLES

- pour l'ensemble des écoles : **1 000,00 €**

4. OUVERTURE DE CRÉDITS POUR L'ACHAT DE LIVRES OFFERTS A L'OCCASION DE LA FIN DE LEUR SCOLARITÉ

- par enfant fréquentant l'école préélémentaire : **2,40 €**
- par enfant terminant sa scolarité élémentaire : **13,95 €**

Cette dotation peut être indifféremment affectée à l'achat de livres de prix offerts à chaque élève ou pour approvisionner le fonds documentaire de l'école.

5. OUVERTURE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

- par poste spécialisé : **193,85 €**

Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)

Débat :

Mme BAILLET-BARDEAU- (*Lecture de la délibération*)

Mme le Maire.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ou des prises de parole ? (*Non*)

Je vous propose de passer au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve les propositions émises par la commission municipale spécialisée quant à l'actualisation des montants des dotations scolaires pour l'année civile 2018 et inscrit les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses au budget 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017



DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 05
- Absents : 04

Etai^{ent} Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Christophe GERARDOT, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

**12 - AIDE AUX FAMILLES DONT LES
ENFANTS FRÉQUENTENT CERTAINS
RESTAURANTS SCOLAIRES
EXTÉRIEURS À LAXOU**

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Patricia MICCOLI ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Carole BRENEUR, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Claudine BAILLET BARDEAU

Exposé des motifs :

Certains enfants laxoviens sont tenus de fréquenter une école spécialisée hors Laxou. Leurs familles se voient alors appliquer le tarif le plus élevé de participation aux frais de restauration scolaire.

Attentive aux montants élevés que peuvent représenter ces factures pour les familles, la Municipalité participe financièrement et réduit ainsi les coûts pour les familles laxoviennes, et ce jusqu'à la fin de la scolarité de ces élèves en écoles primaires.

Lors de la réunion de la commission municipale spécialisée "Jeunesse, Scolaire et Petite Enfance", le 16 novembre 2017, le montant des aides attribuées, au titre de l'année scolaire 2017/2018, a été proposé comme suit :

- **1,55 €** par repas, montant applicable aux familles assujetties à l'impôt sur le revenu,
- **2,50 €** par repas, montant applicable aux familles non assujetties à l'impôt sur le revenu.

Débat :

Mme BAILLET-BARDEAU- (*Lecture de la délibération*)

Mme le Maire.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ou des prises de parole ?

M. EHLINGER.- Peut-on savoir combien d'enfants sont concernés ?

Mme BAILLET-BARDEAU- Pour les classes spécialisées, on ne connaît pas par avance les enfants qui en bénéficient. En fait, les inscriptions se font sans dérogation scolaire. C'est l'Education nationale qui inscrit directement les enfants.

Mme le Maire.- Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*)

Je vous propose de passer au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve la proposition émise par la commission municipale spécialisée "Jeunesse, Scolaire et Petite Enfance" concernant le montant de l'aide accordée aux familles dont les enfants fréquentent certains restaurants scolaires hors Laxou au cours de l'année scolaire 2017/2018,
- inscrit les crédits nécessaires au règlement de la dépense au budget 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 05
- Absents : 04

Objet :

**13 - DÉTERMINATION DE L'AIDE
VERSÉE AUX ÉTABLISSEMENTS
SCOLAIRES DU SECONDAIRE ET AUX
ÉTABLISSEMENTS ÉLÉMENTAIRES
SPÉCIALISÉS ORGANISATEURS DE
VOYAGES À CARACTÈRE ÉDUCATIF**

Étaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Christophe GERARDOT, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Patricia MICCOLI ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Carole BRENEUR, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Claudine BAILLET BARDEAU

Exposé des motifs :

La ville de Laxou a mis en place un système d'aide financière à destination des collégiens ou lycéens laxoviens qui participent à un voyage éducatif dans le cadre scolaire.

Cette contribution communale est versée directement aux établissements scolaires organisateurs, charge à eux de répercuter cette aide sur le montant demandé aux familles laxoviennes.

La commission municipale spécialisée "Jeunesse, scolaire et petite enfance", réunie le 16 novembre 2017, propose d'accorder les aides financières suivantes pour l'année 2018 :

- pour un voyage éducatif **hors des limites régionales** : **3,05 € par jour et par enfant laxovien,**
- pour un voyage éducatif **hors des limites nationales** : **4,55 € par jour et par enfant laxovien.**

Débat :

Mme BAILLET-BARDEAU- (*Lecture de la délibération*)

Mme le Maire.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ou des prises de parole ? (*Non*)

Je vous propose de passer au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve l'avis émis par la commission municipale spécialisée "Jeunesse, scolaire et petite enfance",
- inscrit les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses au budget 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 05
- Absents : 04

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Christophe GERARDOT, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

**14 - PLAN D'ACTION DE LA
PRÉVENTION DE LA
RADICALISATION ET PLAN
TERRITORIAL DE PRÉVENTION ET
DE LUTTE CONTRE LES
DISCRIMINATIONS (P.T.P.L.C.D.)**

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Patricia MICCOLI ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Carole BRENEUR, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Naïma BOUGUERIOUNE

Exposé des motifs :

Lors de sa séance du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la version finale du Contrat de Ville 2015 – 2020.

Ce Contrat de Ville s'inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique. Il s'appuie sur une mobilisation accrue du droit commun, une meilleure articulation des financements existants entre les différents signataires du Contrat de Ville et de nouvelles orientations déclinées par thématiques (Cohésion sociale, Cadre de vie et rénovation urbaine, Développement économique et emploi, Valeurs de la République et citoyenneté, Axes transversaux (égalité femmes-hommes, jeunesse, lutte contre les discriminations, inclusion numérique...)). Le Comité Interministériel pour l'Egalité et la Citoyenneté réuni le 26 octobre 2015 a introduit une nouvelle mesure visant à promouvoir une action globale de prévention impliquant l'ensemble des institutions investies dans le champ des politiques sociales. Ainsi, les services de l'Etat ont demandé à ce que chaque Contrat de Ville soit complété par deux annexes : le Plan d'actions sur la Prévention de la Radicalisation et le Plan Territorial de Prévention et de Lutte Contre les Discriminations (P.T.P.L.C.D).

1. Plan d'actions de Prévention de la Radicalisation

Le plan d'actions a pour objectif de décliner et de mettre en oeuvre localement le plan national et le plan départemental de prévention et de lutte contre la radicalisation.

Le but du plan de prévention est de favoriser les articulations les plus opérationnelles entre la cellule de suivi départementale et les instances de pilotage de la politique de la ville et de prévention de la délinquance.

Ce plan de prévention a pour objectif de présenter un partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations engagés dans la prévention de la radicalisation.

Si le pilotage territorial de la politique de prévention de la radicalisation appartient au Préfet, les collectivités et les associations doivent participer à sa mise en oeuvre, en étroite collaboration avec la Préfecture.

A ce titre, les collectivités peuvent "apporter leur concours", en matière de :

- Détection et signalement. Cela pourra se décliner par la formation des acteurs de terrain et tous ceux qui sont au quotidien au contact de personnes susceptibles de se radicaliser,
- Prévention dite primaire caractérisée comme générale et collective, mobilisant des politiques publiques par la diffusion notamment des Valeurs de la République, et par l'éducation à l'usage des réseaux sociaux et d'internet,
- Prévention dite secondaire correspondant à une prévention plus spécialisée en direction des personnes repérées susceptibles de se radicaliser.

2. Plan Territorial de Prévention et de Lutte Contre les Discriminations (P.T.P.L.C.D)

La politique publique de lutte contre les discriminations constitue une question centrale et fondatrice de la Politique de la Ville. Elle est un des axes prioritaires du nouveau Contrat de Ville dans lequel elle doit s'inscrire en transversalité dans chaque contrat et projet de territoire et se décliner en programmes d'actions opérationnels.

Le plan de prévention est constitué des actions suivantes :

- Recenser l'ensemble des acteurs et des dispositifs du territoire susceptibles d'être mobilisés sur cette thématique,
- Proposer un schéma de gouvernance et de suivi du plan afin de mieux articuler toutes les actions.

Le programme des P.T.P.L.C.D. est mobilisable dans la plupart des domaines dans lesquels existent des processus et risques discriminatoires : éducation, emploi, logement, santé...

La volonté a été d'inscrire ce Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) spécifique au champ de l'emploi. Ainsi, il cible à la fois les demandeurs d'emploi, les salariés, les employeurs, les professionnels de l'emploi et de l'insertion, dans le secteur public comme dans le secteur privé.

Il a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi de personnes pouvant faire l'objet de discrimination en fonction de leurs sexe, de leur âge, de leur origine ou de leur lieu de résidence.

Des actions sont déjà mises en place en direction des populations des territoires de la Politique de la Ville. Ce programme opérationnel annuel permet ainsi de cibler significativement les demandeurs d'emploi des quartiers avec une stratégie singulière afférente à la thématique de la prévention et de lutte contre les discriminations.

La commission municipale spécialisée "Cohésion sociale, Emploi, Santé", réunie le 20 novembre 2017 a émis un avis favorable.

Débat :

Mme BOUGUERIOUNE.- Les plans d'actions sont en annexe de cette délibération que nous allons par la présente délibération annexer à notre contrat de ville. Vous avez dû tous prendre connaissance de ces fameux plans que je ne vais pas vous lire.

Le but du plan d'action de la prévention de la radicalisation est de définir et mettre en œuvre de manière locale les plans départementaux et de prévention de lutte contre la radicalisation et de favoriser des articulations entre les différents acteurs sur ce champ-là que sont les cellules de suivi départemental et les ensembles de pilotage de la Politique de la Ville et de la prévention de la délinquance.

On est d'accord que c'est l'Etat, et par délégation les préfets, qui reste pilote de cette politique. Ceci dit, nous sommes fortement impliqués en tant que collectivité à travailler en étroite collaboration sur ces questions. A ce titre, les axes sur lesquels nous devons travailler c'est tout ce qui est procédure de détection et de signalement. Cela passera notamment par la formation de personnes qui peuvent être au contact de personnes susceptibles de se radicaliser. On va nous demander de faire de la prévention dite primaire. C'est de la prévention très globale et générale sur la diffusion de valeurs républicaines et citoyennes de manière à limiter les risques de déviance. Dans un second temps, et cela concernera davantage les associations spécialisées sur la prévention en direction de personnes déjà repérées comme ayant un comportement susceptible de se radicaliser.

Pour le plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations, l'objectif du plan ce sont deux axes :

- Recenser l'ensemble des acteurs et des dispositifs du territoire susceptibles d'être mobilisables sur cette thématique de la discrimination.
- Proposer un schéma de gouvernance et de suivi du plan. Une multitude d'acteurs interviennent sur la politique de la prévention et il n'y a pas de schéma de gouvernance.

La particularité du plan métropolitain de prévention et de lutte contre les discriminations est que l'on a la possibilité de mobiliser sur tous les champs dans lesquels il pourrait y avoir de la discrimination, que ce soit le logement, l'éducation, l'emploi, la santé. Il se trouve que sur la Métropole la volonté a été de le spécialiser sur le champ de l'emploi.

L'ensemble des actions déjà mises en place ou à mettre en place, annexées à la délibération et au plan sont principalement et essentiellement axées sur l'emploi.

(Lecture de la délibération)

Mme le Maire.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ou des prises de parole ? *(Non)*

C'est une délibération importante.

Je vous propose de passer au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve le Plan d'actions de Prévention de la

Radicalisation et le Plan Territorial de Prévention et de Lutte Contre les Discriminations qui constituent les annexes du Contrat de Ville 2015 - 2020 de la Métropole du Grand Nancy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017



DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 05
- Absents : 04

Etaiet Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Christophe GERARDOT, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

**15 - CONTRAT DE VILLE DE
L'AGGLOMÉRATION NANCÉIENNE –
PRÉSENTATION DES PROJETS DE LA
2ÈME SESSION 2017**

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Patricia MICCOLI ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Carole BRENEUR, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Naïma BOUGUERIOUNE

Exposé des motifs :

Dans le cadre des projets présentés au titre du Contrat de Ville Nouvelle Génération de l'agglomération Nancéienne, dont font partie les quartiers des Provinces, du Plateau de Haye Champ-le-Boeuf Laxou - Maxéville et du Plateau de Haye Nancy - Maxéville, plusieurs projets sont à examiner.

La Municipalité de Laxou souhaite participer à ces projets pour un montant global de 11 400 €.

PROVINCES

| | |
|------------------------------------|----------|
| - Mission locale du Grand Nancy | 1 projet |
| - Association Si l'on se parlait ! | 1 projet |
| - SURFACE SENSIBLE | 1 projet |

PLATEAU DE HAYE

| | |
|--|-----------|
| - A.S.A.E. FRANCAS (Association de Soutien aux Activités Educatives) | 1 projet |
| - M.J.C (Maison des Jeunes et de la Culture) BEAUREGARD | 1 projet |
| - M.J.C (Maison des Jeunes et de la Culture) MASSINON | 1 projet |
| - E.A.S.I. Garage Solidaire | 1 projet |
| - C.D.O.S 54 | 1 projet |
| - Ville de Maxéville | 1 projet |
| - E.M.A.N (Ecole de Musique de Nancy) | 1 projet |
| - Les Petits Débrouillards | 2 projets |
| - RADIO CARAÏB NANCY (R.C.N.) | 1 projet |
| - STANISLAS ECHECS | 1 projet |

La commission municipale spécialisée "Cohésion sociale, Emploi, Santé", réunie le 20 novembre 2017, a émis un avis favorable à la participation de la ville à l'ensemble de ces projets.

Débat :

Mme BOUGUERIOUNE.- C'est une délibération assez habituelle.

Il s'agit d'acter l'attribution des subventions pour des projets présentés dans le cadre du contrat de ville.

Pour cette deuxième session, il y a 14 dossiers. Vous trouverez dans l'exposé des motifs la liste et les projets, et en annexe de la délibération le détail des fameux projets.

La municipalité souhaite soutenir l'ensemble de ces projets à hauteur de 11 400 €.

Je ne vais pas vous faire la lecture de l'ensemble des projets. Par contre, je trouve important de s'arrêter sur trois projets parce qu'ils illustrent bien la manière dont la Politique de la Ville peut venir en appui de la politique communale.

❶ « Le permis de conduire et le permis de construire l'avenir » avec la mission locale du Grand Nancy. L'objectif du projet c'est de permettre à 24 jeunes de 20 à 25 ans de bénéficier d'un accompagnement renforcé dans l'obtention du permis de conduire et ainsi favoriser leur insertion professionnelle. C'est réparti à 12 Laxoviens et 12 Maxévillois. C'est un projet intercommunal.

❷ Le projet « mieux vivre ensemble dès le plus jeune âge » avec l'association « si on se parlait » en lien avec la délibération que l'on vient de voter précédemment sur les luttes contre les discriminations. On a là un projet qui s'inscrit justement dans le travail autour de la lutte contre les discriminations, le

racisme et l'antisémitisme. L'action consiste à travailler avec les enfants sur la réalisation d'un livre avec pour objectif de développer l'expression autour de ces questions. C'est un travail entre les cultures et les générations. En clôture, les enfants pourront se rendre à Paris afin de visiter le Musée national de l'Histoire de l'immigration. C'était important d'illustrer le fameux plan de radicalisation par des actions concrètes au niveau local.

❶ Le projet « les Provinces avant, pendant et après ». C'est un projet qui s'inscrit pleinement dans la rénovation du quartier des Provinces dans le cadre de l'A.N.R.U. et le but c'est à partir de l'objet ou de la photo de pouvoir retracer des parcours au sein du quartier et de favoriser l'implication des habitants dans ce projet de rénovation.

C'est un projet important que l'on suivra avec attention.

(Lecture de la délibération)

Mme le Maire.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ou des prises de parole ? *(Non)*

Je voudrais saluer tout le travail essentiel qu'effectuent toutes les associations sur le terrain souvent bien en amont d'ailleurs du versement de la subvention. Là, on est sur la deuxième session. Les associations se démènent sur le terrain pour mener des actions en faveur de nos populations quel que soit le quartier.

Je vous propose de passer au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve la participation financière de la commune dans les projets proposés et présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération,
- autorise le mandatement des subventions par certificat administratif en référence à la note de cadrage en deux versements uniquement pour les sommes supérieures à 200 € (Deux Cents Euros) le premier à hauteur de 50 % de la subvention accordée, le second au vu des bilans des actions réalisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017



DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 05
- Absents : 04

Objet :

**16 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
HORS CONTRAT DE VILLE DE
L'AGGLOMÉRATION NANCÉIENNE**

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Christophe GERARDOT, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Patricia MICCOLI ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Carole BRENEUR, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Naïma BOUGUERIOUNE

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la politique de la ville, il est possible aux mairies et aux associations de déposer, en dehors du cadre des 2 sessions du Contrat de Ville de la Métropole du Grand Nancy, des demandes de subvention à titre exceptionnel pour aider la mise en œuvre d'une action :

Dans ce cadre, l'association RÉUSSIR sollicite une subvention auprès de la ville de Laxou à hauteur de 2 000 €, dans le cadre de l'action :

Aides aux devoirs dans les écoles de la commune

L'association RÉUSSIR propose cette aide depuis 2012 sur Laxou.

Cette action vise à contribuer à l'égalité des chances, par la mise en œuvre d'une aide aux devoirs dans les écoles élémentaires de la commune, notamment sur les quartiers prioritaires.

Pour l'année scolaire 2017–2018, l'association interviendra sur quatre jours à hauteur de deux séances par école, respectivement sur les écoles Emile ZOLA et Victor HUGO.

La commission municipale spécialisée "Cohésion Sociale, Emploi, Santé" réunie le 20 novembre 2017 a émis un avis favorable pour ce projet.

La ville souhaite ainsi poursuivre son soutien à cette action et participer à la réussite scolaire des jeunes Laxoviens.

Débat :

Mme BOUGUERIOUNE.- Dans le cadre de la Politique de la Ville, il est possible aux mairies et aux associations de déposer en dehors du cadre du Contrat de ville des demandes de subvention à titre exceptionnel pour aider à la mise en œuvre d'une action bien spécifique. C'est le cas de l'association « Réussir » qui sollicite la ville de Laxou à hauteur de 2 000 € dans le cadre de l'action aide aux devoirs dans les écoles de la commune. C'est une association qui propose cette aide aux devoirs depuis 2012 que nous soutenons depuis cette date. On vous propose de poursuivre ce soutien à cette association puisque l'on en a bien besoin. Elle interviendra sur 4 jours à hauteur de deux séances par école au sein des écoles Emile Zola et Victor Hugo. Elle intervient surtout en complémentarité sur d'autres dispositifs sur l'aide aux devoirs notamment aux Provinces avec une autre association qui fait également de l'aide aux devoirs ; elle n'intervient plus sur le groupe scolaire Schweitzer puisque c'est une autre association qui prend le relais. On arrive avec ces trois associations à répondre à l'ensemble des besoins en termes d'accompagnement à la scolarité ou d'aide aux devoirs sur l'ensemble de la commune.

(Lecture de la délibération)

Mme le Maire.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ou des prises de parole ? *(Non)*

Je vous propose de passer au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve la participation financière de la commune dans le projet proposé,
- et autorise le mandatement de la subvention par certificat administratif, les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017



DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 05
- Absents : 04

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Christophe GERARDOT, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

**17 - PRESTATIONS DE VIABILITÉ
HIVERNALE POUR LE COMPTE DE LA
MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Patricia MICCOLI ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Carole BRENEUR, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Pierre CANTUS

Exposé des motifs :

Considérant que la viabilité hivernale est une activité saisonnière et aléatoire, la Métropole du Grand Nancy a besoin de mettre en oeuvre des moyens d'intervention qui dépassent ses possibilités matérielles et humaines. La ville de Laxou s'inscrit dans une démarche de coopération entre personnes publiques, et participe donc à cette mission depuis 2003.

Afin de poursuivre cette coopération, il est nécessaire de définir les nouvelles modalités de réalisation de ces prestations pour atteindre les objectifs fixés conjointement dans le plan d'intervention. C'est l'objet de la convention jointe au présent rapport.

La commission municipale spécialisée "urbanisme, environnement, travaux et maîtrise de l'énergie", réunie le 3 octobre 2017, a émis un avis favorable à la poursuite de cette mission et à la signature de cette convention de coopération.

Débat :

M. CANTUS.- *(Lecture de la délibération)*

Mme le Maire.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ou des prises de parole ? *(Non)*

Je vous propose de passer au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve l'avis émis par la commission municipale spécialisée et autorise Madame le Maire à signer la convention en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017



DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 05
- Absents : 04

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Christophe GERARDOT, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

**18 - ATTRIBUTION DE PRIMES POUR
RAVALEMENT DE FAÇADES**

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Patricia MICCOLI ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Carole BRENEUR, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Pierre CANTUS

Exposé des motifs :

La politique menée pour l'amélioration du cadre de vie à l'intérieur du périmètre d'octroi des primes amène à soumettre à l'appréciation du Conseil Municipal l'attribution d'une prime municipale pour la réfection d'un immeuble appartenant :

A Monsieur CALLET Sylvain, pour un immeuble sis 35 avenue de la Libération

- Travaux Moyen : 10,56 €/m²
- Surface concernée : 96 m²
- Montant de la prime : 1013,76 €

Les travaux ont été effectués sous le contrôle du technicien de la ville qui a dressé le certificat nécessaire au règlement des primes. La facture acquittée a été jointe au dossier. Il est précisé que le montant a été établi selon la grille des tarifs en vigueur à la date de la demande.

La commission municipale spécialisée « Urbanisme » réunie le lundi 06 novembre 2017 a émis un avis favorable à l'attribution de cette prime.

Débat :

M. CANTUS.- (*Lecture de la délibération*)

Mme le Maire.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ou des prises de parole ? (*Non*)

Je vous propose de passer au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise Madame le Maire à effectuer le versement de la prime suivante :

- 1 013,76 € à Monsieur CALLET Sylvain

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017



DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 05
- Absents : 04

Objet :

**19 - RESEAU CO-LIBRIS.
CONVENTION DE MUTUALISATION
DE MOYENS POUR LES ANNÉES 2018
/ 2020**

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Christophe GERARDOT, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Patricia MICCOLI ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Carole BRENEUR, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Dominique LECA

Exposé des motifs :

Le réseau Co-libris est le dispositif de mutualisation du logiciel de gestion de bibliothèques des villes de Laxou, Maxéville, Nancy, Vandœuvre-lès-Nancy, Saint-Max, et de la Métropole du Grand Nancy (Conservatoire National de Région, centres de documentation du musée des Beaux-Arts de Nancy et du Musée Lorrain), réseau auquel vont s'ajouter les musées du Grand Nancy.

Il permet la mise en commun du catalogue en ligne et de services en ligne des bibliothèques, ainsi que la circulation des publics entre bibliothèques, grâce à une carte d'inscription commune.

Il repose sur une convention triennale qui définit les modalités de fonctionnement du réseau, la part contributive de chacun des membres et l'articulation nécessaire avec le projet de création de la Bibliothèque Numérique de Référence, laquelle permettra notamment l'emprunt de ressources numériques en ligne.

Le projet de convention 2018 / 2020 organise les éléments suivants :

- engagements des différents acteurs,
- gouvernance,
- dispositions financières.

Les achats communs réalisés en sections d'investissement et de fonctionnement pour le compte du réseau de lecture sont refacturés par la Métropole du Grand Nancy aux membres du réseau.

La répartition de ces dépenses est calculée au prorata du nombre de prêts effectués par l'ensemble des abonnés d'une bibliothèque dans l'ensemble des bibliothèques du réseau.

La participation de la ville de Laxou est fixée à hauteur de 11,5% des dépenses globales.

La convention, proposée pour l'année civile 2018, pourra être renouvelée tacitement dans les mêmes termes, chaque année jusqu'au 31/12/2020.

La commission municipale spécialisée « Politique culturelle », réunie le 21 Novembre 2017, a émis un avis favorable à la signature de la convention jointe en annexe.

Débat :

M. LECA.- (*Lecture de la délibération*)

Mme le Maire.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ou des prises de parole ? (*Non*)

Pour revenir sur la forme et non le fond, il s'agit bien d'une convention de mutualisation certes concernant la D.S.I. Il s'agit des moyens informatiques étant entendu que le réseau CO-LIBRIS permet à la médiathèque d'être en réseau sur les notices bibliographiques des acquisitions, c'est-à-dire que c'est un logiciel permettant d'enregistrer les entrées dans toutes les médiathèques et ensuite de les partager. Cela permet à un adhérent quel que soit son lieu d'adhésion à la médiathèque à accéder à l'ensemble des notices de la Métropole, c'est-à-dire de la médiathèque de Nancy, de Vandœuvre, de la nôtre. Voilà à quoi servent ce logiciel et ce réseau que l'on appelle le réseau CO-LIBRIS. On ne se trompe pas d'endroit quand on attribue cette délibération au service Culture puisque c'est lui qui gère la médiathèque.

S'il n'y a pas de commentaire, je vous propose de passer au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention de mutualisation de moyens concernant le réseau Co-libris, jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017



DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 05
- Absents : 04

Objet :

**20 - ACTUALISATION DES TARIFS
DES CONCESSIONS DES
CIMETIÈRES COMMUNAUX**

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Christophe GERARDOT, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Patricia MICCOLI ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Carole BRENEUR, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Les tarifs des concessions de cimetières délivrées dans les cimetières communaux font l'objet d'une actualisation chaque année au 1er janvier.

CONCESSIONS DE TERRAINS

| DURÉE | TARIF AU 1/1/2018 |
|--------|-------------------|
| 15 ans | 80 € |
| 30 ans | 145 € |
| 50 ans | 440 € |

CONCESSIONS PAYSAGERES A L'AMÉRICAINNE

| DURÉE | TARIF AU 1/1/2018 |
|--------|-------------------|
| 30 ans | 410 € |
| 50 ans | 750 € |

CONCESSIONS CINÉRAIRES

| DURÉE | TARIF AU 1/1/2018 |
|--------|-------------------|
| 15 ans | 205 € |
| 30 ans | 410 € |

CASES DE COLUMBARIUM

| DURÉE | TARIF AU 1/1/2018 |
|--------|-------------------|
| 15 ans | 920 € |
| 30 ans | 1360 € |

Débat :

M. PINON.- Chaque année, au 1^{er} janvier, je vous délivre les nouveaux tarifs pour les concessions de terrains, les concessions paysagères à l'américaine, les concessions cinéraires, les cases de columbarium avec une augmentation en moyenne de 5 €, dans certains cas de 10 € maximum.

(Lecture de la délibération)

Mme le Maire.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ou des prises de parole ? *(Non)*

Je vous propose de passer au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve l'actualisation, au 1er janvier 2018, des tarifs des concessions de cimetières comme présentés ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ